

DECISION DU MAIRE

N°2024/087

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » AU BÉNÉFICE DE LA CAISSE LOCALE DU CRÉDIT AGRICOLE DE NANGIS – DU JEUDI 7 AU VENDREDI 8 MARS 2024 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée le jeudi 3 août 2023 par la Caisse Locale du Crédit Agricole de Nangis,

DECIDE

Article 1 : La signature de la convention de mise à disposition de la salle « Dulcie September » au bénéfice de la Caisse Locale du Crédit Agricole de Nangis.

Article 2 : Que le montant dû au titre de cette location soit de 2 424 € TTC (deux mille quatre cent vingt-quatre euros toutes taxes comprises) et sera inscrit au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- La Caisse Locale du Crédit Agricole de Nangis.

Fait à Nangis, le 8 mars 2024

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le12 MARS ..

Et de la transmission ou notification et
publication

Le

12 MARS 2024

Pour le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240312-DEC-2024-087-AR
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024